

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt le 01 Octobre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Monsieur Jean-Pierre GARREAU, Madame Berthe LE COURT, Madame Catherine GARNIER et Madame Sonia FORET excusés.

Madame Carine SEVIN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal Monsieur Jean-Pierre GARREAU a donné pouvoir à Monsieur Guillaume Jarry et que Madame Berthe LE COURT a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MANCEAU pour tout vote ou décision à prendre.

ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES 2020

Vu la délibération du 15 Juillet 2020 prise par le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais établissant la liste des 6 commissions pour la durée du mandat et dont voici les déclinaisons :

- Commission « Economie Emploi Finances Santé »**,
(Entreprises industrielles/artisanales/libérales/commerciales, agriculture, santé et administration générale)
- Commission « Développement Durable »**,
(Urbanisme, voirie, bâtiments, propreté, PCAET)
- Commission « Tourisme »**,
(Activités touristiques et patrimoine)
- Commission « Culture »**,
(Lecture, musique, arts plastiques, spectacles)
- Commission « Solidarité et Jeunesse »**,
(RAM, jeunesse, argent de poche, service aux personnes)
- Commission « Environnement »**,
(GEMAPI, espaces naturels, milieux aquatiques)

Et les modalités de désignation :

- 2 Représentants pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- Le Président et les Vice-Présidents seront membres de droit dans l'ensemble des commissions.

Monsieur le Maire précise qu'il est maire référent de la Commission Développement Durable 2.

Considérant l'élection sur les bases suivantes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant l'élection sur les bases suivantes :

- Décide conformément aux dispositions de l'article l2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres siégeant dans les commissions,
- Approuve la composition des commissions suivante avec le tableau inséré en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES 2020

DELEGUES représentant la Commune de : OISSEAU

Commissions 1 à 2 représentants titulaires	Représentants Titulaires	Représentants suppléants
Economie Emploi Finances Santé	Hervé PAUMARD Adrien MARTIN	Ludovic BOULLIER Aurélien MAÇONNAY
Développement durable	Hervé PAUMARD Guillaume JARRY	Dominique BOURIAUD
Tourisme	Jean-Pierre GARREAU Carine SÉVIN	Manuela GUERRIER Vanessa PÉAN
Culture	Carine SÉVIN Manuela GUERRIER	
Solidarité Jeunesse	Berthe LE COURT Manuela GUERRIER	Aurélien MAÇONNAY Laëtitia LERAY
Environnement	Jean-Pierre GARREAU Stéphane MANCEAU	Adrien MARTIN

Evaluation des transferts de charges	Maire	Représentant suppléant
	Stéphane MANCEAU	Guillaume JARRY

CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS RD138

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus d'améliorer la sécurité des piétons notamment entre le secteur donnant à partir de la route de Chain, sur l'axe RD 138 OISSEAU-AMBRIÈRES lieu-dit La Lande jusqu'au tournant vers la route de SAINT FRAIMBAULT DE PRIÈRES en proposant la création d'un cheminement piéton dans l'emprise de la RD 138.

Monsieur le Maire présente la convention entre le Département de la Mayenne et la commune de Oisseau sur la création de ce cheminement piétonnier et explique les dispositions proposées par les deux contractants en rapport aux conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Décide de valider la création pour l'aménagement d'un cheminement piétons dans l'emprise de la RD 138 sur la commune avec le Département de la Mayenne,

-Approuve les termes de la convention entre le Département de la Mayenne et la Commune concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement,

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document l'y afférent.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 05 Octobre 2020 au 31 Décembre 2020 inclus.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Entretien des locaux scolaires (sanitaires, accueil...)
- Accueil des parents et des enfants de la maternelle (petite section)
- Nettoyage et entretien du matériel et du mobilier scolaire
- Préparation, encadrement et rangement des activités des enfants
- Tâches d'hygiène et de petits soins des enfants
- Surveillance sieste, coucher et lever des enfants
- Préparation et classement des cahiers et documents divers des enfants
- Accompagnement sorties éducatives
- Service à la cantine
- Animation et service cantine, surveillance sieste Centre de loisirs pendant les vacances scolaires

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial principal de 2nd classe
- Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriales sur la base de l'indice brut 350, majoré 327, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par Monsieur le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Monsieur le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale, Monsieur le Maire, Stéphane MANCEAU, de créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Justine PAILLARD, domiciliée 6 Bis Place de l'Église 53300 OISSEAU a été recrutée en qualité d'Adjoint Technique Territoriale de catégorie C.

Recrutement en tant qu'agent contractuel de remplacement pour exercer les fonctions d'assistance technique et éducative auprès du corps enseignant, service et entretien école, cantine, garderie et centre de loisirs pour une durée déterminée commençant du 05 Octobre au 31 Décembre 2020 inclus à temps complet.

Ce recrutement est intervenu au titre de l'article 3 I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération de l'agent contractuel a été calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Monsieur le Maire indique un recrutement à venir pour remplacer Madame Paule HUCHET qui va partir à la retraite à compter du 01/02/2021.

OFFRE D'ACHAT LOGEMENT 8 RUE DES CHATAIGNIERS LECAPLAIN VALÉRIE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'estimation par l'Office des Vallées à Ambrières les Vallées des deux pavillons loués par la commune lotissement des Rochettes, au 8 et 10 rue des châtaigniers, lors de la séance du 07 Juillet 2020 le Conseil avait approuvé la mise à la vente des deux biens et autorisé Monsieur le Maire à informer les locataires de cette démarche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Valérie LECAPLAIN, locataire au 8 rue des Châtaigniers a fait une proposition écrite d'achat et procède à la lecture de l'offre.

Madame Valérie Lecaplain propose une offre d'achat à soixante-dix-sept mille euros (77 000€) frais de notaire compris.

Monsieur le Maire précise que le Conseil avait suivi l'estimation de l'Office de Vallées et fixé un prix pour la vente de ce bien à quatre-vingt-dix mille euros (90 000€) net vendeur.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue sur ce sujet.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- Décide de faire une contre-proposition à Madame LECAPLAIN pour un montant de 80 000€ net vendeur,
 - Missionne Monsieur le Maire pour informer Madame LECAPLAIN de cette offre par tous moyens nécessaires.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Monsieur le Maire précise également que Monsieur et Madame PAPOUIN, locataires au 10 rue des Châtaigniers donneront réponse pour une proposition d'achat de la maison fin de semaine prochaine soit semaine 41 (voir début semaine 42)

LOYER MADAME POLGAR HAJNALKA CECILIA – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL POLE SANTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau médecin Madame Hajnalka Cecilia POLGAR est retenu pour la location du logement communal situé au-dessus du Pôle Santé et dont l'adresse est la suivante : Maison médicale, 6 Place de l'Église Logement 1 1^{er} étage 53300 OISSEAU.

Monsieur le Maire rappelle les démarches du Conseil pour trouver ce 2nd médecin et préconise de lui apporter un soutien financier sur le loyer afin de l'aider au mieux à s'installer et à démarrer son activité.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant mensuel de cette location et que la commune prenne en charge 6 mois de loyer à compter de son arrivée soit depuis le 14 Septembre 2020 jusqu'au 14 Mars 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe à 400€ hors charges, le prix du loyer à compter de la signature du bail avec une révision annuelle notifiée sur le contrat,
- Demande une caution équivalente à un mois de loyer lors de la signature du bail,
- Approuve le bien-fondé de cette démarche d'accompagnement à l'installation d'un second médecin au sein du pôle santé,
- Autorise le Maire à mettre le logement à disposition à titre gracieux pour la période du 14/09/2020 au 14/03/2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame Hajnalka Cecilia POLGAR et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette démarche.

INSTALLATION NOUVEAU MÉDECIN – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS CCBM

Convention d'occupation des locaux entre la CCBM et le Dr POLGAR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les négociations entreprises par ses soins avec la CCBM pour obtenir une prise en charge du loyer du cabinet médical pour une période de six mois à compter du démarrage d'activité du Dr Polgar soit le 05/10/2020.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la CCBM sur cette demande, c'est-à-dire une mise à disposition à titre gracieux de deux mois.

Monsieur le Maire précise que le loyer s'élève à 328.87€ TTC mensuel.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne la différence soit les 4 mois restants afin d'aider ce second médecin que la commune a souhaité accueillir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant le bien-fondé de cette démarche d'accompagnement à la mise en route de l'activité professionnelle du Dr POLGAR autorise Monsieur le Maire à

- Signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche,

-A payer les 4 mois de loyers pris en charge par la commune à la CCBM.

ESTIMATION LOYER MAISONS JUMELEES – 4 ET 6 IMPASSE DU CLOS PRÉEAU 53300 OISSEAU

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal le fait que des personnes se manifestent en Mairie concernant la réservation éventuelle des deux maisons jumelées en construction au 4 et 6 Impasse du Clos Préau.

Informe le Conseil que les boulangers, Monsieur et Madame Jardin se sont également positionnés sur une demande de réservation de la maison n°6, le 2nd logement afin de pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle, la boulangerie étant située juste à côté.

Monsieur le Maire propose d'évaluer un montant de loyer et de répondre à la demande soumise par Monsieur et Madame Jardin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Évalue entre 550 et 650€ le prix du loyer mensuel,
- Charge Monsieur le Maire de faire estimer auprès d'un notaire les deux maisons en fin de travaux afin d'avoir la valeur exacte des locaux et le coût locatif du marché sur la commune,
- Valide le bien-fondé de la demande de Monsieur et Madame JARDIN et acte leur candidature pour la réservation de la maison n° 6 Impasse du clos préau, à compter de la remise des clés à la livraison du chantier,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces démarches,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Est abordé la demande d'un accès direct entre le logement et le parking de la boulangerie, question soulevée par Monsieur JARDIN et expliqué par Monsieur le Maire, l'assemblée propose de prendre le temps de la réflexion.

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Mayenne, représentant l'État, à cet effet,
- Décide par conséquent de choisir le dispositif ADULLACT-CDG53 et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme S2LOW,

-Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le préfet pour la télétransmission des actes et tous documents nécessaires à cette démarche.

DIVERS

AVENANTS MARCHÉ CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS LOCATIVES JUMELÉES 4 ET 6 IMPASSE DU CLOS PRÉAU

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de deux maisons locatives jumelées 4 et 6 Impasse du Clos Préau les lots :

- 1 – Terrassement-Ravalement-Maçonnerie (GUIARD)
- 2 – Charpente-Couverture (PELTIER)

doivent faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de conclure les avenants suivants :

- Lot n°1 – Terrassement-Ravalement-Maçonnerie : avenant n°1 : plus-value de 1 888.80€ H.T dont l'objet est une prestation complémentaire-passage en vide sanitaire de la terrasse.
- Contributaire : Entreprise GUIARD 5 rue Ferdinand Buisson ZA des Grand Prés 53810 CHANGÉ
- Marché initial du 09/07/2020 montant 89 870.15€ H.T
- Nouveau montant du marché : 91 758.95€ H.T

- Lot n°2 – Charpente-Couverture avenant n°1 plus-value de 2046.30 € H.T dont l'objet est une prestation complémentaire-claustras sur le logement B.
- Contributaire : SARL ETS PELTIER 45 rue de Saint Hilaire 53420 CHAILLAND
- Marché initial du 09/07/2020 montant : 37 333.14 € H.T
- Nouveau montant du marché : 39 379.44 € H.T

Monsieur Hervé PAUMARD donne la date de la prochaine réunion de chantier, le Jeudi 22/10/2020 16h00 directement sur place.

RACCORDEMENT ENEDIS CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS LOCATIVES JUMELÉES 4 ET 6 IMPASSE DU CLOS PRÉAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu les propositions de raccordement de la part d'ENEDIS pour les deux maisons locatives jumelées en cours de construction au 4 et 6 Impasse du Clos Préau.

Les propositions sont les suivantes :

- 6 Impasse du Clos Préau, proposition de raccordement, type branchement complet souterrain, puissance de 12 kWa monophasé, coût 2 095.96€ TTC,
- 4 Impasse du Clos Préau, proposition de raccordement, type branchement complet souterrain, puissance de 12 kWa monophasé, coût 1 834.93€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Valide les deux propositions communiquées par ENEDIS pour le raccordement des maisons jumelées locatives au 4 et 6 Impasse du Clos Préau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis d'un montant respectif de 2 095.96€ TTC pour le n°6 et de 1 834.93€ TTC pour le n°4.

Monsieur Hervé PAUMARD, 1^{er} Adjoint précise que c'est à la charge de la commune puisque cela fait partie des attributions de la commune.

Dominique BOURIAUD prend la parole et propose de faire un point sur les contrats en cours suite à la modification de l'éclairage en LED par rapport à la puissance et la consommation actuelle et celles souscrites.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport permet de restituer les particularités du service, ses points faibles et ses points forts, et d'aider à dégager des objectifs précis.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'Agence Technique Départementale de l'Eau (ATD Eau) rédige ce document et il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2019.

PLATEFORME DE VENTE DE BIENS D'OCCASION DES COLLECTIVITÉS : UZED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par l'intermédiaire de la CCBM nous a été proposé d'adhérer à un service qui permet aux collectivités de vendre du matériel d'occasion (ou tout type de bien) à tous acheteurs potentiels et d'en encaisser directement les recettes.

La plateforme s'intitule UZED.

La CCBM à échangé avec le responsable de cette société afin d'obtenir une proposition tarifaire optimisée dans l'hypothèse de l'adhésion d'un nombre significatif de communes, le tarif remisé pour la commune de OISSEAU serait de 250€ H.T, contrat d'une durée d'un an reconductible 3 fois par reconduction expresse.

A défaut d'adhésion groupée, le tarif individuel s'appliquerait soit un tarif de base de 300€ H.T pour la commune.

Monsieur le Maire précise que la CCBM a demandé aux communes de se positionner avant le 24/09 sans s'engager sur cette proposition dans un premier temps et que nous avons manifesté notre intérêt.

Le Conseil Municipal après en avoir échangé, à l'unanimité des membres présents :

-Décide de ne pas se positionner favorablement sur une adhésion éventuelle à ce service de prestation.

MAYENNE INGÉNIERIE-DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 Novembre 2017, le Conseil avait pris la décision d'adhérer à Mayenne Ingénierie qui est la création entre le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017

Mayenne Ingénierie est un établissement public administratif dont le but est de fournir une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de : l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Monsieur le Maire précise qu'une Assemblée Générale va avoir lieu le Vendredi 02 Octobre et qu'afin d'être représenté, il faut désigner le nouveau représentant de la commune issu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

-Désigne comme représentant de notre commune de OISSEAU à l'Assemblée Générale de Mayenne Ingénierie, Monsieur Hervé PAUMARD ainsi que pour toutes réunions.

SUPPRESSION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune et fixé par l'arrêté du 16 Décembre 1983 est abrogé par l'arrêté du 20 Août 2020.

L'indemnité de Conseil est supprimée, nous n'avons donc plus à la prévoir.

LOCATION SALLE DES FÊTES ET SALLE DU BIGNON

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la Commission scolaire du 29/09/2020, il est envisagé après les vacances de la Toussaint de remettre la cantine dans la cantine et d'assurer deux services mais de conserver la Salle des Fêtes au cas où il serait nécessaire de remettre la cantine à cette place et de permettre à l'école de réaliser des activités dans la salle.

La Commission scolaire avec Monsieur le Maire préconise d'annuler toutes les locations des deux salles jusqu'à la fin de l'année toujours dans le contexte sanitaire en cours et en cas de besoin pour la cantine.

Monsieur le Maire fait part des directives reçues par courriel ce jour du Préfet de la Mayenne :
« Je vous invite dès à présent à **renoncer aux moments de convivialité** lors de vos évènements internes, tout comme à **décliner les demandes de location des salles communales pour tout évènement privé ou familial non urgent ou essentiel**, pouvant favoriser les contacts à risque et la diffusion du virus. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette préconisation et ouvre le dialogue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de conserver la Salle des Fêtes pour l'usage de l'école pour des activités mais aussi en cas de besoin en rapport au contexte sanitaire,
- Valide la proposition de la commission scolaire de repasser la cantine dans la cantine après les vacances de la Toussaint et d'effectuer deux services,
- Autorise Monsieur le Maire à ne plus louer la Salle des Fêtes et la Salle du Bignon jusqu'au 31/12/2020 et d'annuler toutes les réservations et options posées jusqu'à cette date par rapport au Covid-19.

COVID19 – Annulation RÉSERVATION SALLE DU BIGNON

Monsieur le Maire indique que par rapport aux contraintes sanitaires en vigueur liées au Covid-19, les personnes ayant réservées les salles communales ont demandé l'annulation de leurs réservations ainsi que le remboursement des arrhes versées. Il s'agit de :

- Mme/Mr FOUCHER Roger/Martine– Salle du Bignon – 29 Août 2020 – arrhes versées : 57 euros. Titre 23 Bordereau 6 du 27.01.2020

ACHAT CAMION RENAULT MASTER 3 L2 BENNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper la commune d'un camion benne pour l'entretien de la voirie et des espaces verts.

L'acquisition d'un camion benne de marque RENAULT d'un montant de 20 833.33€ HT au garage professionnel Y.BETTON d'Oisseau va permettre cet équipement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet achat et rappelle que la ligne budgétaire pour cette acquisition a été prévue et votée au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De faire l'acquisition du camion benne RENAULT pour la somme de 20 833.33€ HT soit 25 000€ TTC,
- Rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2020 de l'année en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent devis avec l'entreprise Garage Y.Betton d'Oisseau.

CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX – TERRAIN MULTISPORTS AB 507 OISSEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage de procéder à la création d'une aire de jeux.

La commune ne dispose pas de structure de jeux pour les enfants sur son territoire et envisage d'installer ces ouvrages sur le terrain multisports situé derrière la Mairie.

La proposition transmise par SYNCHRONICITY entreprise basée ZI Innoparc 56520 GUIDEL va permettre cet équipement.

Le devis proposé comprend pour les enfants de 2 à 12 ans une structure multi-fonctions désigné CATAPLA et un portique de 2 balançoires pour 4 enfants de 2 à 12 ans.

Le projet a été estimé par devis au montant suivant :

-Catapla, structure multi-fonctions	17 470.80€ HT,
-Portique 2 balançoires	5472.60€ HT
Soit un coût total de	22 943.40€ HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet achat et rappelle que la ligne budgétaire pour cette acquisition a été prévue et votée au budget 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création de l'aire de jeux sur le terrain multisports derrière la Mairie sur la parcelle cadastrée AB 507,
- Décide de faire l'acquisition des deux structures suivantes CATAPLA et portique 2 balançoires par le biais de l'entreprise SYNCHRONICITY pour la somme de 22 943.40€ HT soit 27 532.08€ TTC,
- Rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2020 de l'année en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les présents devis avec l'entreprise SYNCHRONICITY de Guidel.

REMBOURSEMENT HERVÉ PAUMARD- ACHAT ÉQUIPEMENTS LOGEMENT COMMUNAL MAISON DE SANTÉ OISSEAU

Monsieur le Maire explique que le logement communal situé au-dessus du pôle santé de OISSEAU et occupé par Madame POLGAR est loué meublé.

Les achats nécessaires à l'aménagement du logement ont été effectués par la Mairie.

Monsieur Hervé PAUMARD s'est déplacé pour l'acquisition de décoration (Rideaux-voilages-barres et supports adhésifs) à l'entreprise LEROY MERLIN de Saint-Berthevin.

Renseignements pris en amont, il n'était pas nécessaire d'ouvrir un compte et sur place lors du paiement, Monsieur Hervé PAUMARD, 1^{er} adjoint a dû régler les achats avec ses moyens de paiements, la facture s'élevant à 141.43€.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se positionner sur le remboursement des frais engagés par Monsieur Hervé PAUMARD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Valide le bien-fondé de cette démarche à la vue des explications fournies,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 141.43€ honorée pour l'achat d'équipements destinés au logement loué au-dessus du pôle santé par Monsieur PAUMARD.

PROTECTION JURIDIQUE – COVÉA **Commune de Oisseau/Préfecture de la Mayenne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure administrative est en cours entre la commune de Oisseau et la Préfecture de la Mayenne suite à l'installation du Conseil Municipal.

La commune dispose d'un contrat Protection Juridique souscrit auprès de l'agence MMA MAYENNE – Pegas Assurances par l'intermédiaire de COVÉA Protection Juridique.

Monsieur le Maire précise que nous avons fait appel à ce contrat afin de pouvoir nous défendre et de faire entendre notre point de vue sur ce recours.

Ce contrat prévoit un forfait pour une juridiction en Tribunal Administratif de 1213€ TTC, le Cabinet BUET ALTANTIC, La Roche sur Yon, avocat en charge de notre défense a transmis à Covéa une facture provisionnelle de 708€ le 07/09/2020, réglée à ce jour par Covéa.

Une facture définitive sera transmise à Covéa après le jugement et pourra être réglée dans la limite de 505€ puisque la prise en charge intervient uniquement à hauteur du plafond défini.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous pouvons avoir un dépassement éventuel qui sera à notre charge et transmis directement par le cabinet Buet Altantic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Approuve le bien-fondé de cette démarche et la sollicitation du contrat Protection Juridique souscrit par la Mairie auprès de MMA Mayenne,

-Autorise Monsieur le Maire à régler le cabinet Buet Altantic à La Roche sur Yon en cas de dépassement restant à notre charge.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche.

COORDONNÉES PERSONNELLES DES ÉLUS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que nous sommes régulièrement sollicités par les parlementaires pour obtenir les coordonnées personnelles (adresses postales et courriels) des élus afin de leurs transmettre des lettres d'information et aux autres invitations.

Il s'agit d'un choix de la collectivité et de l'élu de prévoir une telle communication.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner afin de savoir s'ils consentent à ce que leurs données soient transmises, le en cas échéant les invitations et informations seront envoyées en mairie.

Monsieur le Maire donne la parole à chacun afin d'en prendre note.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

-Valide un refus collectif et n'autorise pas la divulgation d'informations personnelles concernant les membres du Conseil,

-Mandate Monsieur le Maire à faire appliquer ce choix lors de toutes sollicitations de cet ordre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé PAUMARD , 1^{er} Adjoint pour aborder les points suivants :

VENTE DE L'ESPACE MODULAIRE IZIMAT 22 PLACE FERNAND MOISSON OISSEAU

Monsieur Hervé PAUMARD rappelle les informations suivantes :

-Espace modulaire « Algeco », acheté à la société IZIMAT et placé 22 Place Fernand Moisson ayant eu comme usage le dépôt de pain.

-Prix d'achat 11 449.24€ TTC

-Livraison 660€ TTC

-Déchargement 295€ TTC

-Montage 1199€ TTC

Coût global 16 323.89€ TTC (13 603.24€ HT)

Monsieur Hervé PAUMARD demande à l'assemblée si les conseillers ou bien dans leur entourage quelqu'un aurait de l'intérêt pour cet espace, signale que la Maison de retraite avait porté un intérêt à un moment donné, qu'il fallait les relancer et signale que la société IZIMAT dispose sur son site internet d'un site de vente d'occasion en ligne.

Propose un délai d'une semaine et demi pour avoir un retour de la part de chacun avant d'entamer des démarches de mise en vente.

Monsieur le Maire après l'exposé de Monsieur Hervé PAUMARD propose à l'assemblée de se positionner par rapport à la démarche de mise à la vente de l'espace modulaire situé 22 Place Fernand Moisson et qui a abrité le dépôt de pain.

Mentionne que le prix d'achat était de 11 449.24€ TTC sans la livraison, le déchargement et le montage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-Décide la mise en vente de l'espace modulaire,

-Fixe le prix de vente à 9 000€,

-Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise à la vente,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE

Monsieur Hervé PAUMARD explique que nous avons sollicité le bureau d'études ATRIUM représenté par Monsieur LETOURNEUX récemment mis à son compte sur Mayenne, qui a déjà eu l'occasion d'intervenir sur la Mairie et le Multi-services pour un autre bureau d'études afin d'obtenir un devis pour une étude préalable à l'aménagement d'un logement dans l'ancien presbytère.

Monsieur Hervé PAUMARD précise qu'il n'existe pas de plan du presbytère et que cette année les subventions vont concerner la rénovation énergétique sur d'anciens bâtiments.

Tous dépôts de dossiers devront s'effectuer avant le 15/12/2020.

Dominique Bouriaud demande l'usage du bâtiment, réponse de Monsieur Hervé PAUMARD, un usage locatif.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les demandes de subventions à venir DETR et DSIL vont porter notamment sur la réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux.

Précise que le presbytère nécessite une rénovation et propose de faire appel à un bureau d'études afin d'obtenir une étude préalable à l'aménagement d'un logement dans l'ancien presbytère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la démarche de faire appel à un bureau d'études afin d'obtenir une étude préalable à l'aménagement d'un logement dans l'ancien presbytère,
- Autorise Monsieur le Maire a déposer un dossier de subvention à la DETR et à la DSIL avant le 15/12/2020 pour la réhabilitation, restauration, entretien ou construction, des bâtiments communaux et intercommunaux,
- Choisit le bureau d'études ATRIUM, 39 rue Saint Martin à Mayenne pour réaliser l'étude,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

SÉCURISATION DU CENTRE-BOURG

Monsieur Hervé PAUMARD aborde le sujet de la sécurisation du centre-bourg et fait part à l'assemblée que Madame GARNIER du pôle DTT a émis le souhait de rencontrer le Conseil afin d'organiser une réflexion collective sur ce projet.

Monsieur Hervé PAUMARD précise que sa fonction est une assistance à maîtrise d'œuvre, il est proposé une réunion de présentation le Mercredi 21 Octobre 2020 à 19h00 Salle du Conseil en sa présence.

Monsieur le Maire en accord avec le Conseil Municipal Fixe le prochain Conseil au Mardi 27 Octobre 2020 à 20 h 00.